

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

SÉANCE ORDINAIRE DU 06 MARS 2023

Projet procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume, le **lundi, le 6 mars 2023 à 19 h 30**, sous la présidence de Monsieur Robert Julien, Maire.

Les conseillers suivants sont présents :

Siège #1 Mme Francine Julien	Siège #4 M. Mathieu Labrecque
Siège #2 M. Christian Lemay	Siège #5 M. Jocelyn Chamberland
Siège #3 Mme Dominique Laforce	Siège #6 M. Luc Chapdelaine

Mme Anny Boisjoli directrice générale et greffière-trésorière agira à titre de secrétaire d'assemblée.

Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

1) Administration

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.2 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance ordinaire du 6 février 2023.
- 1.3 Liste des comptes à payer et payés.

2) Urbanisme, zonage et développement.

- 2.1 Dépôt de la liste des permis de février 2023.
- 2.2 Adoption de la programmation finale de la TECQ 2019-2023.
- 2.3 Autorisation de signatures des ententes intermunicipales en matière de transport collectif et de transport adapté.
- 2.4 Dépôt des déclarations des apparentés.
- 2.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 261-2023 relatif à la démolition des bâtiments.
- 2.6 Demande de dérogation mineure pour le 40, rue Principale.

3) Voirie.

- 3.1 Offre de service de EXP pour contrôle qualitatif des matériaux pour la construction du garage municipal.
- 3.2 Résolution attestant la fin des travaux pour la réhabilitation des 6 rangs – Programme d'aide à la voirie locale Volet Redressement et Accélération.

4) Hygiène du milieu

- 4.1 Autorisation d'effectuer les correctifs suite au rapport d'inspection de nos différentes installations.
- 4.2 Appui au projet de Plan de verdissement dans le cadre du programme OASIS.
- 4.3 Offre de services professionnels pour l'année 2023 – Aquatech.

5) Loisirs et culture.

- 5.1 Demande d'appui au CDL – Programme de reboisement social.

6) Incendie et Premiers répondants.

- 6.1 Achat de deux piscines pour le service d'incendies - Appel d'offres du Centre d'acquisition gouvernemental.

7) Varia.

8) Correspondance.

- 7.1 Remerciement pour le feuillet paroissial.
- 7.2 Ville de Drummond – Programme de camp de jour en accompagnement.

9) Période de questions.

10) Levée de l'assemblée.

1. ADMINISTRATION

046-03-2023 1.1 Adoption de l'ordre du jour.

Sur proposition de Francine Julien, appuyé par Luc Chapdelaine, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

047-03-2023 1.2 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance ordinaire du 6 février 2023.

La secrétaire d'assemblée présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Christian Lemay, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents : (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023 tel que présenté par la secrétaire.

Adoptée.

048-03-2023 1.3 Liste des comptes à payer et payés.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 6 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution portant le numéro 054-02-2022 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Labrecque, appuyé par Dominique Laforce et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver le paiement des comptes tels que présentés : (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

Comptes payés et à payer :
Comptes à payer : 37 357.46 \$
Incompressibles : 112 073.39 \$
Salaires de février : 27 945.03 \$

TOTAL : 177 375.88 \$

Adoptée.

2. Urbanisme, zonage et développement.

Dépôt

2.1 Dépôt de la liste des permis de février 2023.

La secrétaire-trésorière dépose la liste des permis émis pour le mois de février 2023 à tous les membres du Conseil.

Adoptée.

049-03-2023 2.2 Adoption de la programmation finale de la TECQ 2019-2023.

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par Jocelyn Chamberland, appuyé par Francine Julien et résolu à l'unanimité d'approuver la programmation finale de la TECQ 2019-2023 et d'autoriser la directrice générale à la transmettre au MAMH.

Adoptée.

050-03-2023 2.3 Autorisation de signatures des ententes intermunicipales en matière de transport collectif et de transport adapté.

ENTENTES INTERMUNICIPALES EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF ET DE TRANSPORT ADAPTÉ.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 48.35 de la *Loi sur le transport* (L.R.Q. c.T-12), une municipalité locale peut prendre les mesures qu'elle estime appropriées pour promouvoir l'organisation et le fonctionnement des services de transport de personnes qu'elle n'organise pas elle-même et fournir des services de soutien à ceux qui les organisent;

ATTENDU QUE toute municipalité locale doit contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès sur son territoire à des moyens de transport adaptés à leurs besoins et peut accorder des subventions à un organisme à but non lucratif qui assure l'organisation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées et à cette fin, conclure une entente avec cet organisme quant au service à être exploité;

ATTENDU QUE la Municipalité est compétente en matière de transport collectif et de transport adapté;

ATTENDU QUE toute municipalité peut conclure une entente avec tout autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence, et ce, en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1);

ATTENDU QUE la Municipalité et la MRC désirent s'entendre pour conclure une entente déléguant à la MRC les compétences conférées à la Municipalité en matière de transport collectif et de transport adapté.

À CES CAUSES, SUR PROPOSITION DE Mathieu Labrecque , **APPUYÉ PAR** Francine Julien, **IL EST RÉSOLU :**

D'APPROUVER l'entente intermunicipale de relative au service de transport collectif et l'entente intermunicipale relative au service de transport adapté jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER Robert Julien, maire et Anny Boisjoli, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité le texte des ententes jointes à la présente résolution;

Adoptée.

Dépôt

2.4 Déclaration des apparentés.

La directrice générale est autorisée à déposer la déclaration des apparentés au comptable Daniel Tétrault conformément à la loi.

AVIS DE MOTION

2.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 261-2023 ayant pour objet de modifier aux règlements d'urbanisme au chapitre 7 du règlement de construction de la Municipalité de Saint-Guillaume, le règlement sur la démolition des immeubles.

Luc Chapdelaine donne avis qu'il sera présenté pour adoption, un règlement numéro 261-2023 ayant pour objet d'ajouter aux règlements d'urbanisme au chapitre 7 du règlement de construction de la Municipalité de Saint-Guillaume, un règlement sur la démolition des immeubles.

Dans le but de préciser la portée avis de motion, lors de l'adoption du règlement, une copie du projet de règlement est présentée à cet effet. Une copie du projet de règlement est remise aux membres du Conseil.

0512-03-2023 2.5 Assemblée publique de consultation – projet de règlement numéro 261-2023 ayant pour objet de modifier aux règlements d’urbanisme au chapitre 7 du règlement de construction de la Municipalité de Saint-Guillaume, le règlement sur la démolition des immeubles.

Considérant que suite à ce nouveau règlement et dans l’optique de transparence, la Municipalité tiendra une assemblée publique de consultation mardi, le 14 mars 2023, à 18h30 à la salle du Conseil municipal située au 106, rue St-Jean-Baptiste.

En conséquence, il est résolu à l’unanimité que le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la résolution.

D’ACCEPTER la tenue de cette assemblée publique de consultation.

Adoptée.

051-03-2023 2.6 Demande de dérogation mineure pour le 40, rue Principale.

Considérant la dérogation mineure portant le numéro 289-12-2022 à l’adresse ci-haut mentionnée, dans le but d’implanter une habitation bifamiliale pour remplacer une résidence similaire ayant été démolie par suite d’un incendie située au 40 rue Principale;

Considérant que la demande cause préjudice au demandeur;

Considérant que la résidence a brûlé en avril 2022;

Considérant que l’article 8.2.4 du règlement de zonage #247-2021 mentionne qu’il est possible de reconstruire au même endroit dans l’impossibilité de réduire la dérogation;

Considérant que la marge latérale dérogatoire serait de 1.28 m alors qu’elle devrait être de 2 m selon la grille de zonage Hb-4 faisant partie intégrale du règlement de zonage #247-2021;

Considérant que l’implantation du bâtiment serait similaire à l’implantation des bâtiments patrimoniaux à proximité;

Considérant qu’au niveau du plan d’urbanisme, la densité d’occupation au sol est respectée;

Considérant qu’il n’y a pas de préjudice fait au voisinage;

Considérant la recommandation des membres du comité consultatif en urbanisme recommandent, à l’unanimité, au conseil municipal l’acceptation de la demande de dérogation visant à rendre conforme les éléments ci-haut mentionnés et afin de régulariser le terrain ci-haut mentionné.

SUR PROPOSITION de Jocelyn Chamberland, appuyé par Francine Julien, il est résolu d’adopter la demande de dérogation.

Adoptée.

3. VOIRIE.

052-03-2023 3.1 Offre de services de EXP pour contrôle qualitatif des matériaux pour la construction du garage municipal.

CONSIDÉRANT qu’un garage municipal sera construit ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de EXP portant le numéro PC-23-011_révision 1, pour le contrôle qualitatif des matériaux pour un montant de plus ou moins 12 800 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par Luc Chapdelaine, appuyé par Jocelyn Chamberland et résolu à l'unanimité de mandater EXP pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la construction du garage municipal.

Adopté.

053-03-2023 3.2 Résolution attestant la fin des travaux pour la réhabilitation des 6 rangs – Programme d'aide à la voirie locale Volet Redressement et Accélération.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 4 juillet 2022 au 11 novembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère; •
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Jocelyn Chamberland , appuyée par Luc Chapdelaine , il est unanimement résolu et adopté que le conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

4. Hygiène du milieu

054-03-2023 4.1 Autorisation d'effectuer les correctifs suite au rapport d'inspection de nos différentes installations.

CONSIDÉRANT que la municipalité doit procéder à divers correctifs suite à la visite du Fonds d'assurance des municipalités du Québec le 7 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que suite aux recommandations, le Conseil désire effectuer les correctifs afin d'être conforme et sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Francine Julien et résolu à l'unanimité de demander à F. Dugas Électrique d'effectuer ces travaux correctifs.

Adoptée.

055-03-2023 4.2 Appui au projet de Plan de verdissement dans le cadre du projet OASIS.

Considérant que la municipalité de Saint-Guillaume collaborera avec la MRC de Drummond à la mise en œuvre du projet de plan de verdissement, dans le cadre du programme OASIS du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

Considérant que ce partenariat répond à certaines préoccupations majeures de notre organisation municipale puisqu'il contribuera à la préservation de notre environnement, et à l'amélioration de la qualité de vie, la santé et la sécurité de la population;

En conséquence, il est proposé par Francine Julien, appuyé par Mathieu Labrecque et résolu

D'appuyer le projet et nous y contribuerons en, participant aux différentes consultations, en partageant nos connaissances sur notre territoire municipal, en fournissant toute documentation nécessaire à la mise en œuvre du projet et en fournissant, au besoin, un local ou une salle pour la tenue de rencontres ou de consultations.

Adoptée.

056-03-2023 4.3 Offre de services professionnels pour l'année 2023 – Aquatech.

Considérant l'offre de services professionnels portant le numéro 20221268 pour l'année 2023 au montant de 40 500 \$ pour le suivi des installations d'eau potable et d'eaux usées ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par Luc Chapdelaine, appuyé par Christian Lemay et résolu à l'unanimité de donner le mandat à Aquatech au montant de 40 500 \$ pour l'année 2023.

Adoptée.

5. Loisirs et culture.

057-03-2023 5.1 Demande d'appui du CDL – Programme de reboisement social.

CONSIDÉRANT l'appel de projets d'Arbre-évolution pour le reboisement social ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 04-02-2023 afin de voir l'intérêt de chapeauter le projet ;

Considérant que le CDL désire déposer un projet à Arbre-évolution afin de reboiser une partie le long de la piste cyclable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Chapdelaine, appuyé par Dominique Laforce et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

D'appuyer la demande du CDL dans le projet de reboisement social.

Adoptée.

6. INCENDIE ET PREMIERS RÉPONDANTS

058-03-2023 6.1 Achat de deux piscines pour le service d'incendies – Appel d'offres du Centre d'acquisition gouvernemental.

Considérant la demande du Directeur d'incendie pour l'achat d'une piscine;

Considérant l'appel d'offres du Centre d'acquisition gouvernemental pour 2 piscines de 1500 gallons avec support en acier;

Considérant la soumission d'Arsenal pour une piscine neuve au montant de 2325 \$ plus taxes présentée lors du budget 2023 afin d'acheter une nouvelle piscine puisqu'une en notre possession est percée;

Considérant la recommandation que le montant de base pour l'appel d'offres est de 500\$;

Considérant que le Directeur adjoint est allé voir les piscines et recommande de faire une offre au montant de 511 \$ pour les deux piscines;

En conséquence,

Il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Luc Chapdelaine et résolu :
D'entériner la dépense et d'autoriser l'achat des deux piscines au montant de 511 \$ plus frais et taxe applicable.

Adoptée.

7. VARIA

059-03-2023 7.1 Toiture du garage municipal.

Mme Dominique Laforce, conseillère municipale, demande d'ajouter un point sur la toiture du garage municipal. Elle est appuyée par M. Mathieu Labrecque, conseiller.

Mme Laforce demande qu'un toit à 2 versants soit reconsidéré au lieu de 3 versants sur le futur garage municipal en raison de la dangerosité des déversements de neige et de glace en hiver pour les employés.

M. Jocelyn Chamberland informe Mme Laforce que visuellement le toit à 3 versants avait été choisi puisque le bâtiment municipal existant est fait de cette façon.

M. le maire expose à Mme Laforce que des arrêts glaces ont été rajoutés sur le plan du toit à 3 versants. Dominique Laforce considère toute de même qu'il sera dangereux pour les employés et qu'il y aura probablement des amas de neige et de glace devant le garage.

M. le Maire demande si c'est en raison des coûts car il n'a pas été question de coût moindre selon le nombre de versants décidés. Mme Laforce l'informe que l'argument principal est la sécurité des employés.

Mme Laforce demande le vote.

Pour : Dominique Laforce, Mathieu Labrecque.

Contre : Jocelyn Chamberland, Luc Chapdelaine, Christian Lemay et Francine Julien.

M. Robert Julien, Maire, n'exerce pas son droit de vote.

En conséquence, le plan initial avec un toit à 3 versants sera conservé.

Adoptée.

060-03-2023 7.2 Distribution de compost.

M. Jocelyn Chamberland, conseiller, informe les membres du Conseil que du compost sera disponible encore cette année mais que la municipalité doit défrayer les coûts pour le transport. Les membres du Conseil demandent à l'unanimité de réserver le compost mais feront des vérifications pour trouver un transporteur.

Adoptée.

7.3 Anekdote.

Mme Guylaine Lacharité demande un retour sur la présentation avec Anekdote du 1^{er} mars dernier. Les membres du Conseil exposent leur opinion.

8. CORRESPONDANCE

8.1 Remerciement pour la contribution au feuillet paroissial.

8.2 Ville de Drummond – Programme de camp de jour en accompagnement.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a eu lieu comme prévu par la loi, C.M., article 150.

Assistance : 3 citoyens.

61-03-2023

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil, il est proposé par Francine Julien, et résolu unanimement que la séance ordinaire soit levée à 20h55.

Adoptée.

M. Robert Julien
Maire

Anny Boisjoli
Directrice générale et greffi.-trésorière

Je, Robert Julien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Robert Julien, Maire